



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2020

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation

12 mai 2020

Date d'affichage

26 mai 2020

*L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à onze heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **MESENBOURG** Audrey, **SCHNEIDER** Serge, **JUNGER** Jean Michel, **DOMINELLI** Maurice, **GAUER** Jean Paul, **MARSAL** Sabrina, **KUJACZINSKI** Florian, **KIEFFER** Norbert, **LEMOUSSU** Éric, **TRZMIEL** Mathieu,

Absents :

M. SCHNEIDER Serge a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

07-DCM-2020: Désignation des commissions

Le Conseil Municipal, après délibération, définit les différentes commissions communales et désigne les membres de ces commissions comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2020

	Titulaires	Suppléants
Représentants à la CCHPB	G CONTELLY	J-M JUNGER
Représentants syndicat des eaux	SCHNEIDER Serge	KUJACZINSKI Florian
	KIEFFER Norbert	
Commission Budget et Communication	CONTELLY Gabriel	
	SCHNEIDER Serge	
	JUNGER Jean-Michel	
	KIEFFER Norbert	
	DOMINELLI Maurizio	
	MARSAL Sabrina	
	MESENBOURG Audrey	
Commission Appel d'Offres	CONTELLY Gabriel	
	JUNGER Jean-Michel	
	GAUER Jean-Paul	
	LEMOUSSU Eric	
	KUJACZINSKI Florian	
	SCHNEIDER Serge	
Responsable location des salles	JUNGER Jean-Michel	DOMINELLI Maurizio
Révision Liste Electorale	KIEFFER Norbert	GAUER Jean-Paul
Défense	GAUER Jean-Paul	
Chasse	GAUER Jean-Paul	
	CONTELLY Gabriel	
	LEMOUSSU Eric	
	TRZMIEL Mathieu	
Sécurité routière	MESENBOURG Audrey	
Impôts	CONTELLY Gabriel	DOMINELLI Maurizio
	JUNGER Jean-Michel	LEONARD Jacqueline
	SCHNEIDER Serge	PAYSANT Jérôme
	GAUER Jean-Paul	SCHERER Fabienne
	MESENBOURG Audrey	WEBER Chantal
	KIEFFER Norbert	CROUZET Jean
	LEMOUSSU Eric	MANG Jean-Paul
	MARSAL Sabrina	PIGNON Richard
	KUJACZINSKI Florian	ZAGORSKI Célia
	TRZMIEL Mathieu	MANSION Marie-Claire
	JAGER Jean-Claude	SOMMER Eric
	DAUENDORFFER David	HIERY Gaston

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2020

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

08-DCM-2020: Délégations accordées au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote pour la durée du présent mandat,

La majorité des membres de l'assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, les limites d'un montant de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

09-DCM-2020: Délégations accordées aux Adjoint : délégation de fonction et de signature

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) permettent au maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote pour la durée du présent mandat.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2020

La majorité des membres de l'assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire le soin de déléguer une partie de ses fonctions ainsi que la signature de certains dossiers à ses adjoints, par arrêté municipal.

En l'absence du Maire, Messieurs JUNGER, SCHNEIDER et DOMINELLI seront délégués pour toutes les affaires financières, d'urbanisme, d'environnement, scolaires, culturelles, sociales et sportives.

Pour les affaires financières, une clé de signature sera demandée pour M. JUNGER Jean-Michel.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10-DCM-2020: Délégations accordées à un agent : délégation de signature

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-19) permettent au maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier au Maire le soin de déléguer sa signature à l'agent administratif.

En l'absence du Maire et des adjoints, délégation de signature est donnée à Mme CHABRIER Céline, pour toutes les affaires administratives telles que les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11-DCM-2020: Autorisation permanente d'encaissement de chèques

VU l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal l'encaissement des chèques lorsque qu'un exemplaire est présenté à la Commune,

VU la charge des séances du Conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée d'alléger la gestion des encaissements en l'autorisant de manière permanente à encaisser les chèques présentés durant l'année.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à encaisser au nom de la Commune tous les chèques se présentant au cours de l'année

- **Charge** le Maire d'effectuer un compte-rendu des encaissements effectués lors des séances du Conseil municipal, à chaque fois que cela est nécessaire

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2020

12-DCM-2020: Organisation de réunions

Le Maire propose à l'assemblée d'établir un protocole simplifié lors des réunions du conseil municipal. Il propose de favoriser le mardi soir à 20h30 pour les réunions du conseil, sauf cas exceptionnel et demande également l'autorisation de convoquer l'ensemble des élus par voie électronique pour toutes les réunions de conseil, de commissions ou autre. Un retour de mail sera demandé pour s'assurer de la bonne réception des documents et les procurations pourront également être renvoyées par ce biais.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE :

- **Accepte** le principe de fixer le mardi soir à 20h30 pour les réunions de conseil, sauf en cas d'exception et d'urgence.
- **Accepte** de recevoir toute convocation à réunion ou autre par voie électronique
- **Accepte** de mettre en place ce protocole pour toute la durée du mandat électif

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
